



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 03228

Numéro SIREN : 304 578 941

Nom ou dénomination : SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS POUR
DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE - S O F I P A R

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2016 sous le numéro de dépôt 35100

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 07-04-2016

N° DE DEPOT : 2016R035100

N° GESTION : 1974B03228

N° SIREN : 304578941

DENOMINATION : SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS POUR
DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE - S O F I P A R

ADRESSE : 100 BLD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS

DATE D'ACTE : 18-03-2016

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'actionnaire unique

NATURE D'ACTE : Changement de président

SOFIPAR

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 €
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse - 75014 PARIS
304 578 941 RCS PARIS

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 MARS 2016 POUR DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

Le dix-huit mars deux mille seize à 15h20, au siège social,

la société CREDIT AGRICOLE AGROALIMENTAIRE, société par actions simplifiée au capital de 224 975 210 €, dont le siège est situé 100, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris, 448 021 287 RCS Paris, représentée par Christophe BLANCHY, Directeur Général,

Associée unique de la société SOFIPAR en sa qualité de propriétaire de la totalité des 20 000 actions composant le capital social,

le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, étant absent et excusé,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2015 tels qu'ils ont été présentés et dont le total du bilan s'élève à 210 919 545 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter en totalité le résultat déficitaire de l'exercice qui ressort à **-134 925 €** en Report à Nouveau qui passera ainsi de 1 759 084 à 1 624 159 €.

L'Associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au cours des trois exercices précédents.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 71 LESIEUR de **396 691 €** de la manière suivante :

▪ Nord Est Expansion	79 338 €
▪ CREDIT AGRICOLE AGROALIMENTAIRE	313 386 €
▪ SOFIPAR	3 967 €

Cette décision est adoptée.



QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 8E D2 de 51 165 € de la manière suivante :

▪ Caisse Régionale Sud Rhône Alpes	25 583 €
▪ CREDIT AGRICOLE AGROALIMENTAIRE	25 071 €
▪ SOFIPAR	511 €

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION :

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur François MOURY de ses fonctions de Président de la société.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION :

L'Associé unique, consécutivement à la décision ci-dessus décide de nommer Monsieur Laurent BENNET en qualité de nouveau Président, en remplacement de Monsieur François MOURY, démissionnaire, pour une durée de trois années, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler Monsieur Christophe BLANCHY en qualité de Directeur Général pour une durée de 3 années qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet FIDUS pour une durée de six années qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Cette décision est adoptée.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet MAZARS pour une durée de six années qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Cette décision est adoptée.

DIXIEME DECISION

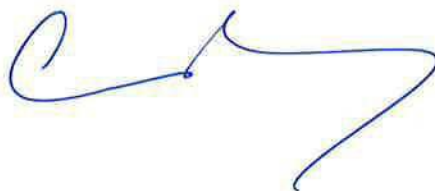
L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou tout dépôt.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

L'Associé unique
CREDIT AGRICOLE AGROALIMENTAIRE
représenté par
Monsieur Christophe BLANCHY



Monsieur Laurent BENNET

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

